

## LISTE DU CANADA—suite

Position du tarif	Désignation des produits	Droit
Ex. 409t	Brosses, charnières, rivets, vis; tous les articles qui précèdent lorsqu'ils doivent être employés avec les marchandises admissibles à la faveur des numéros tarifaires 409, 409a, 409b, 409c, 409d, 409e, 409f, 409g, 409h, 409i, 409j, 409k, 409l, 409m, 409n, 409o et 409q.	En franchise
409v	Toitures, couloirs, échelles, éléments de parois, avec ou sans portes incorporées, matières et pièces; tout ce qui précède, de métal, destiné à la construction ou à la réparation de silos pour ensiloter le fourrage.	17½ p.c.
427f	Machines pour la fabrication de bois de placage et de contre-plaqués, savoir: cisailles pour bois de placage; cisailles et dispositifs de jointement pour bois de placage; encolleuses de bois de placage; appareils pour jointer le bois de placage; tours à bois de placage; appareils automatiques pour bobiner le bois de placage, avec plateaux d'appui et dispositifs de levage; appareils automatiques pour débobiner le bois de placage; transporteurs à bois de placage, étudiés spécialement pour être employés avec les appareils automatiques pour bobiner ou débobiner le bois de placage; machines à relier le bois de placage; pièces achevées de ce qui précède.	En franchise
Ex. 428e	Moteurs diesel et semi-diesel d'une force de 500 h.p. ou moins, et leurs pièces achevées, n.d.	17½ p.c.
Ex. 428h	Moteurs diesel et semi-diesel, et leurs pièces, devant servir à la fabrication de compresseurs d'air rotatifs, de pelles mécaniques, de grues mécaniques, de niveleuses ou de régaleuses et d'appareils de déblaiement mécanique de la neige.	7½ p.c.
429	Coutellerie de fer ou d'acier, plaquée ou non: Ex. g) Rasoirs et leurs pièces achevées, n.d.	17½ p.c.
439a	Articles en fer ou en acier, en totalité ou en partie nickelés ou plaqués, importés par les manufacturiers de bicyclettes et de tricycles pour servir uniquement, dans leurs fabriques, à la fabrication de bicyclettes ou de tricycles, en conformité des règlements édictés par le Ministre.	12½ p.c.
Ex. 445h	Isolants de bougies, en matière céramique, non plus ouvrés que cuits et vernissés.	En franchise
450a	Patins de toute catégorie, autres que les patins à roulettes, et leurs pièces.	22½ p.c.